

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/14**

**Objet : Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture - Signalétique,**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture - Signalétique,

**VU** le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 4 021,50 € HT soit 4 825,80 € TTC,

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires relatifs à la peinture sur tuyaux, à la pose de bandes à joints tout angle, à la peinture supplémentaire sur plaque de fibres gypse, sur maçonnerie et lasure sur boiseries,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société TERRAMANO, sise 15, Rue du capitaine Dreyfus 93100 Montreuil, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 8 Enduits terre intérieures – Peinture – Signalétique, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires relatifs à la peinture sur tuyaux, à la pose de bandes à joints tout angle, à la peinture supplémentaire sur plaque de fibres gypse, sur maçonnerie et lasure sur boiseries, pour un montant de de 4 021,50 € HT soit 4 825,80 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			60 680,00 €	72 816,00 €	
<b>Avenant 1</b>	4 021,50 €	4 825,80 €	64 701,50 €	77 641,80 €	6,63%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution du marché.

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 17 février 2023

Le Maire Christian BERAUD

